



Le mardi 08 avril 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 03 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Anne-Françoise GIBERT à M. F. DANCOURT, M. Thomas TEILLON à Mme B. DELORME, Mme Audrey GENNESSON à Mme S. PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. R. GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17/02/2025
- Adoption du compte de gestion 2024
- Adoption du compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024 au BP 2025
- Budget primitif 2025
- Taux de fiscalité 2025
- Subventions aux associations
- Subvention SOS Méditerranée
- Adhésion association Amply
- Convention activité physique adaptée
- Convention d'objectifs et de moyens-Monqui Pong
- Convention d'objectifs et de moyens-Lyon Nord Combat
- Convention d'objectifs et de moyens-TCMO
- Convention d'objectifs et de moyens-Dièse
- Convention d'objectifs et de moyens-Tour Evasion VTT

Le Conseil municipal à la majorité, approuve le PV du 17/02/2025

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-09) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire et que le Compte de Gestion (cf. annexe) établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte et qu'il est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal qui arrête les comptes ;

Remarques :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la Trésorerie résumé ci-après :

➤ **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture 2023 (cumulé)	2023	Excédent de fonctionnement reporté au 002	2024			
	Part affectée au 1068		Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
(1)	(2)	(3) = (1)-(2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	(7) = (3) + (6)
1 480 899,88 €	900 000,00 €	580 899,88 €	3 344 195,07 €	2 775 653,19 €	568 541,88 €	1 149 441,76 €

➤ **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2023 (cumulé)	2023	2024			
		Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024 (cumulé)
(1)	(2)	(3)	(4) = (2)-(3)	(5) = (1)+(4)	
296 255,10 €	1 016 549,85 €	1 065 138,98 €	- 48 589,13 €	247 665,97 €	

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5 (M. GEORGE et son pouvoir, M. PERROT, M. DIDIER, Mme BROCARD)

2025-10) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;

Le Compte Administratif doit être conforme, dans ses résultats, au Compte de Gestion établi par le comptable public de la collectivité.

Remarques :

Monsieur PERROT demande si la somme de 9 810 € annoncée pour le stade, comprend le goro et la concertation.

Monsieur DANCOURT précise que seule la concertation est prise en compte.

Madame DELORME explique que cette somme comprend l'AMO pour l'évolution du stade.

Madame BOUSSARD ajoute qu'un gros travail d'élagage des haies vers le tennis couvert a également été effectué.

Monsieur GEORGE souhaite faire un commentaire général sur l'ensemble des données qui ont été présentées et souhaite réagir sur le nombre de forains annoncé. Il a été précisé qu'il y avait plus d'argent au vu du nombre croissant de forains sur les marchés mais ce n'est pas le reflet de la réalité. Il y aurait une confusion concernant le camion pizza, le Food truck et la pâtisserie qui ont été comptabilisés sur 2024 et non sur 2023, justifiant ainsi l'augmentation.

- Sur le chapitre des charges générales, Monsieur GEORGE constate des erreurs d'affectation de certains montants qui sont rattachables à l'année précédente, ainsi que sur des frais de personnel extérieur notamment du Futsal. Ce chapitre est malgré tout en hausse, principalement à cause de l'énergie et des conseils en droits et en finances auprès du CDG. Par ailleurs, il y a eu de fortes dépenses en communication avec notamment un bulletin de mi-mandat à 5 142 € alors qu'avec de la publicité, les coûts auraient pu être moindres. Ajoutés aux Petits-Potins, la dépense est de 11 739 € versus 275€ par Petit-Potin lors de son mandat.

- Sur le chapitre des salaires, Monsieur GEORGE constate qu'avec la réaffectation du personnel extérieur annoncée précédemment, la masse salariale a augmenté de 107 000€. Soit 58% du total des dépenses de fonctionnement alors qu'il devrait être de 55% pour une commune de la strate de Saint-Germain.

Après une année 2022 qui a vu le montant des dépenses de fonctionnement exploser, les actions entreprises avaient permis de revenir à des chiffres raisonnables en 2023. Cette tendance ne se confirme pas pour 2024.

- Sur le chapitre des recettes des produits, du service du domaine et des ventes et notamment celles du périscolaire, les recettes du mois de décembre 2024 ne sont pas enregistrées. Elles augmentent un peu par rapport à 2023, mais c'est d'abord dû à la très forte augmentation des tarifs de la restauration, du périscolaire et de l'extrascolaire de 2022 et qui allait de 10 à 100% selon les QF. Cette hausse représente au global plus de 100 000€ d'augmentation chaque année.

- Sur le chapitre des impôts et des taxes, il y a une erreur car il y a trois semestres de dotation solidarité communautaire au lieu de deux. Le bon chiffre, qui est donc de 2 167 000€ est en baisse par rapport à l'année précédente mais en hausse de 600 000€ par an par rapport à 2019. Ce montant est principalement dû aux 200 000€ que la commune perçoit chaque année en taxe foncière alors que les habitants ne devraient pas payer puisque l'Etat les restitue à la commune. Cela s'appelle une augmentation des impôts mais sans le dire.

- Sur le chapitre des dotations, des subventions et des participations, il est constaté une chute des dotations de la CAF mais sans connaître les raisons.

Ainsi, les recettes de fonctionnement ont diminué tout en restant très nettement supérieures aux précédentes. Ce tableau général est gâché par l'entêtement de la municipalité à augmenter les impôts sans le dire, à hauteur de 200 000€ par an, alors qu'il serait possible de s'en passer. Le résultat final entre les recettes et les dépenses est positif. 569 000€ en 2024 versus 984 000€ en 2023. Les dépenses ont largement augmenté sur cet exercice.

Monsieur DANCOURT explique que la CAF a effectué un changement dans son système de remboursement et qu'il y a eu un versement important de 52 000€ puis une régularisation de 10 000€.

Madame GAY-MONTCHAMP (DGS) précise que la commune est passée au Contrat Territorial Global et que seuls les exploitants, tel qu'AGDS pour la crèche, perçoivent les dotations de la CAF. Il y a eu des remboursements en début d'année car le versement a été effectué alors qu'il n'était pas prévu dans leur plan de financement.

Monsieur PERROT demande s'il y a une réduction des dépenses par ailleurs.

Madame GAY-MONTCHAMP explique que lors de la souscription du contrat de DSP, cette recette a été prise en compte.

Monsieur PERROT souligne qu'une réduction des dépenses au niveau de la location faite à AGDS a été annoncée plus tôt.

Madame GAY-MONTCHAMP précise que le contrat de DSP est arrivé à échéance le 30/06/2024. Sur le premier semestre de l'année, ils ont perçu le bonus territoire alors que ce n'était pas prévu dans le contrat en cours à ce moment-là. Cette somme a été remboursée. A partir de juillet 2024, avec le nouveau contrat, le bonus a été versé directement au prestataire.

Madame DELORME explique qu'à la suite d'une absence prolongée de la gestionnaire comptable, un certain nombre de factures ne sont pas passées sur le budget 2023. Le budget 2024 s'en est trouvé impacté, comme précisé l'année précédente, lors de la présentation du BP 2024. Les perspectives avaient été corrigées pour avoir cette visibilité.

En ce qui concerne les frais de communication, Madame DELORME précise qu'un exemplaire du Petit-Potin tel qu'il est présenté actuellement, est beaucoup plus dense qu'auparavant et est facturé aux alentours de 2 000€. Le bulletin de mi-mandat, qui est une version exceptionnelle avec 40 pages, coûte 5 000€.

Monsieur PERROT s'étonne du montant de facturation des Petits-Potins pour seulement quatre pages.

Madame DELORME précise qu'il y a plus de pages que cela. Tous les Petits-Potins sont en ligne sur le site de la Mairie et peuvent donc être consultés.

En ce qui concerne la facturation des repas de cantine, le calcul a été effectué sur la médiane des revenus et non pas sur la moyenne afin d'avoir une tarification sociale progressive. Ainsi, les personnes avec un salaire médian ont une participation moyenne et non pas au plus haut comme cela était calculé lors du mandat précédent où tout était plafonné à un QF de 1200. L'équipe municipale assume d'avoir revu la tarification de cantine avec un plafond haut bien en dessous de ce qui peut se faire sur d'autres communes.

Concernant les impôts déguisés, **Madame DELORME**, souligne que ce débat n'a pas lieu dans les 58 autres communes adhérentes au Sigerly dont 56 perçoivent les produits fiscalisés de la taxe d'habitation comme Saint-Germain. L'ensemble des habitants profite de cette somme reversée par l'Etat, à travers les projets réalisés.

D'une manière générale, **Madame DELORME** précise, que si le résultat de clôture est plus faible cette année que l'année précédente, c'est en raison de la réalisation d'un des projets du mandat qui est la désimperméabilisation des cours d'école. Ce projet de plus de 600 000€ s'est terminé l'année passée, permettant ainsi de réaliser des provisions et de prévoir sur 2025 et 2026, la rénovation thermique de la Mairie, de l'école élémentaire puis de la crèche. Ce projet permettra à la commune de faire des économies d'énergie et d'améliorer le confort des utilisateurs durant les fortes chaleurs.

Monsieur DANCOURT ajoute que sur les recettes de fonctionnement, de nombreuses subventions ont été accordées sur 2024 pour accompagner ces grands travaux. **Monsieur DANCOURT** rappelle le contexte de déficit public important avec des agents territoriaux qui ont des moyens plus faibles aujourd'hui.

Monsieur PERROT précise qu'en 2024 il n'y a eu que deux Petit-Potin de 12 pages et un de 4 pages et que 6 000€ c'est exorbitant. Comme tous les propriétaires Saint-Germinois, Monsieur PERROT voit sa taxe foncière prendre 50% pour la part du Sigerly. Les impôts n'augmentent pas mais la fiscalisation du Sigerly est une manière déguisée de le faire.

Madame DELORME souligne que la taxe foncière et la taxe d'habitation sont deux choses bien différentes. Les produits fiscalisés sur la taxe d'habitation concernaient des personnes non soumises à la taxe foncière ce qui complique particulièrement le calcul.

Monsieur PERROT précise que toutes les augmentations du Sigerly ont été reportées sur la taxe foncière. Lors de la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement ne voulait pas compenser la part syndicale de l'électricité. Le Sigerly a tout basculé sur la taxe foncière augmentant ainsi sa part de 50%. L'Etat a décidé de rendre cette somme aux communes et elle aurait dû être rendue aux propriétaires.

Monsieur PERARDEL précise que tous les syndicats d'électricité de France sont dans le même cas car c'est l'application d'une loi française. La fiscalisation permet aux communes de sortir de la gestion des travaux, d'investissement et de fonctionnement liés à l'éclairage public et éventuellement les travaux d'Enedis et éclairage public si elles donnent délégation au Sigerly de les faire payer directement aux propriétaires. C'est une loi et ce ne sont pas les syndicats ou le Sigerly qui ont pris cette décision. La fiscalisation a l'avantage de simplifier la gestion budgétaire des communes, en n'ayant pas à assurer la gestion de ces travaux qui prennent du temps et demandent du personnel. Ça fonctionne et tout le monde est content. De nombreuses communes de la Métropole ont fait le choix de politique communale de ne pas reverser cette somme.

Monsieur PERROT dit qu'effectivement la majorité des communes a fait ce choix mais pas toute. Certaines, comme Lissieu, ne fiscalisent que la moitié. L'autre moitié est reversée sous forme de contribution au Sigerly. A la base, la compétence électricité était communale. Maintenant les communes délèguent.

Madame DELORME souligne que c'est un débat récurrent. Cette somme de 200 000€ prélevée à la fois chez des propriétaires et des locataires, revient dans le budget pour des projets communs.

Monsieur PERROT n'est pas d'accord. La partie prélevée sur la taxe d'habitation a été supprimée mais pas celle de la taxe foncière. Le législateur a fait le choix de ne pas compenser mais le Sigerly a directement fait un transfert sur la taxe foncière.

Monsieur PERARDEL précise que le Sigerly est un service public et que lorsqu'il y a une baisse des recettes sur la taxe d'habitation, il y a forcément un report sur la taxe foncière.

Madame DELORME clôt le débat en stipulant que l'Etat a fait le choix de redistribuer cette somme à toutes les communes tout en augmentant l'an passé, sa part et que dans ce contexte, le taux communal de la taxe foncière ne sera pas modifié.

Monsieur PERROT souhaite juste souligner que les travaux engagés par le Sigerly sont payés par les propriétaires via la taxe foncière et que toutes les augmentations y sont automatiquement répercutées.

Monsieur PERARDEL explique que durant tout le mandat, ils ont fait en sorte que la part du Sigerly ne change pas. Des travaux ont été prévus ainsi que la pérennisation des installations, le passage en cent pour cent LED avant la fin de l'année permettant une économie de 40% de la consommation et la baisse du budget de fonctionnement.

Monsieur GEORGE reproche à l'assemblée de ne pas dire sincèrement qu'en ne restituant pas les 200 000€ c'est une manière cachée d'augmenter les impôts.

Monsieur PERARDEL précise que Saint-Germain est la seule commune du Val de Saône à avoir utilisé cette somme en gardant le même taux d'imposition depuis le début du mandat. Certaines communes ont gardé la somme et ont augmenté les impôts.

Monsieur BINET souligne qu'au premier conseil où il a assisté, deux ans plus tôt, ce même sujet était déjà débattu. Il constate que c'est une critique permanente et qu'aucune remarque constructive n'est apportée. Les Saint-Germinoises sont maintenant au courant. C'est une décision politique que l'équipe actuelle assume.

Monsieur GEORGE explique que ce sujet reviendra lors du budget de l'année prochaine car il est inacceptable de cacher aux contribuables que ces 200 000€ sont une augmentation d'impôts.

Madame DELORME relève que c'est l'interprétation de Monsieur GEORGE et qu'ils ne sont pas d'accord avec ça. **Madame DELORME** revient sur un point soulevé précédemment concernant le taux de la masse salariale de 58% et souligne qu'il était identique lors de la mandature précédente. Avec un service en régie tel que celui de l'ACM, la commune a une masse salariale qui permet d'avoir un service correct et même très apprécié par les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif résumé ci-après :

Recettes de fonctionnement 2024	3 344 195,07 €
Dépenses de fonctionnement 2024	2 775 653,19 €
Excédent de fonctionnement 2024	568 541,88 €
Excédent de fonctionnement de clôture reporté 2023	1 480 899,88 €
Part affectée à l'investissement	900 000,00 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2024 (cumulé)	1 149 441,76 €
Recettes d'investissement 2024	1 016 549,85 €
Dépenses d'investissement 2024	1 065 138,98 €
Déficit d'investissement 2024	- 48 589,13 €
Excédent d'investissement de clôture reporté 2023	296 255,10 €
Excédent d'investissement de clôture 2024 (cumulé)	247 665,97 €
Restes à réaliser - Dépenses 2024	77 514,32 €
Restes à réaliser - Recettes 2024	- €
Etat des restes à réaliser 2024	- 77 514,32 €
Excédent global de clôture 2024	1 319 593,41 €

VOTES : Mme DELORME et son pouvoir ne prennent pas part au vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (M. PERROT)

2025-11) AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après l'adoption du Compte Administratif 2024, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024. Madame la Maire rappelle les principes d'affectation.

L'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif que vous venez d'approuver fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un excédent d'investissement de **247 665.97 €**
- Un excédent de fonctionnement de **1 149 441.76 €**
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de **77 514.32 €**

Le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER au Budget Primitif 2025 :**
 - La somme **900 000 €** à l'article 1068 (excédent capitalisé) en prévision des dépenses d'investissement à venir et en couverture des restes à réaliser
 - Le solde, soit **249 441.76 €**, en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement)

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU la maquette budgétaire M57 du budget primitif de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;

CONSIDERANT que le budget 2025 est voté par nature et par chapitre en fonctionnement/investissement et également par opérations en investissement,

VU la demande du SGC de Caluire du 28 mars 2025 de basculer les relevés topographiques réalisés en 2017 par Combecave de l'article 20231 au 21312, pour un montant global de 5 320.32 €. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer cette opération d'ordre à la proposition de budget transmise le 25 mars 2025.

CONSIDERANT que le budget 2025 est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes, à la somme de :

- **3 109 201.96 €** en section de fonctionnement
- **2 532 236.29 €** en section d'investissement

Remarques :

Monsieur GEORGE souhaite avoir des précisions sur le projet d'étude d'opportunité de vidéo surveillance et sur l'aménagement autour de la mare.

Madame DELORME précise que cette étude permettra de définir s'il y a lieu de multiplier la vidéo surveillance. Le vrai enjeu est de savoir comment surveiller la cour de la Mairie qui a été visitée à quelques reprises ainsi que d'autres espaces tel que le stade où il y a régulièrement des dépôts sauvages et des intrusions sur l'espace du tennis. Actuellement, la couverture du rond-point, mise en place lors de la mandature précédente, est déjà très utile mais il reste à définir si des modifications sont nécessaires.

Monsieur PERARDEL précise que le rajout de caméras nécessite des réseaux câblés spécifiques avec la Mairie. Dans les travaux d'enfouissement des réseaux programmés avant la fin de l'année, un fourreau supplémentaire est prévu dans cette éventualité.

Monsieur PERROT souhaite une présentation de la dernière phase manquante des travaux des Gorges d'Enfer.

Madame DELORME explique qu'une étude est en cours et qu'elle sera prochainement présentée.

Monsieur PERARDEL ajoute qu'il y aura également la fin d'accès de la voie verte ainsi que les plans de réaménagement du carrefour de la route de Curis qui sera légèrement déplacé.

Madame GALLEY énumère les aménagements qui ont été faits au niveau de la mare tels que des plantations, un banc ainsi que sa sécurisation. Un inventaire a été effectué et il apparaît que la biodiversité progresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 résumé ci-après, dont le détail est annexé à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
	BP 2025
011	charges à caractère général 800 380,00 €
012	Charges de personnel 1 648 000,00 €
65	autres charges de gestion courante 307 550,00 €
014	atténuation de produit 145 000,00 €
	total des dépenses de gestion courante 2 900 930,00 €
66	charges financières 51 946,96 €
67	charges spécifiques 1 500,00 €
68	dotations provisions semi budgétaires 2 000,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement 55 446,96 €
	virement section d'investissement 150 000,00 €
042	OO de transfert entre sections 2 825,00 €
043	OO à l'intérieur de la section de fonctionnement - €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement 152 825,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 3 109 201,96 €

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
	BP 2025
R 002	résultat reporté 249 441,76 €
013	Atténuations de charges 20 000,00 €
70	Produits des services 407 450,00 €
73	Impôts et taxes 2 004 246,00 €
74	Dotations, participations 339 530,00 €
75	Autres produits de gestion courante 85 400,00 €
77	Produits spécifiques 500,00 €
	total produits de gestion courante 3 106 567,76 €
042	OO de transfert entre section 2 634,20 €
043	OO à l'intérieur de la section de fonctionnement - €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement 2 634,20 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 3 109 201,96 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
	BP 2025
20	immobilisations incorporelles 14 600,00 €
21	immobilisations corporelles 478 850,00 €
23	Immobilisations en cours - €
26	participations et créances rattachées 50 000,00 €
	opération 135 - Réaménagement cours école 25 000,00 €
	opération 141 - Stade- acquisition, aménagement 28 500,00 €
	opération 171 - Rénovation thermique 1 617 331,77 €
	Total dépenses d'équipement 2 214 281,77 €
16	emprunts et dettes assimilées 310 000,00 €
26	Participations et créances rattachées - €
	Total des dépenses financières 310 000,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement 2 524 281,77 €
040	OO de transfert entre sections 2 634,20 €
041	opérations patrimoniales 5 320,32 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement 7 954,52 €
	TOTAL 2 532 236,29 €
	solde négatif reporté ou antérieur - €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2 532 236,29 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	
	BP 2025
R 001	résultat reporté 247 665,97 €
10	Dotations fonds réserve et divers (dont FCTVA) 92 000,00 €
1068	excédents de fonctionnement capitalisés 900 000,00 €
13	subventions 1 132 625,00 €
16	emprunts et dettes assimilées - €
	total recettes financières 2 124 625,00 €
021	virement de la section de fonctionnement 150 000,00 €
040	OO de transfert entre sections 4 625,00 €
041	opérations patrimoniales 5 320,32 €
	total recettes d'ordre d'investissement 159 945,32 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2 532 236,29 €

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5 (M. GEORGE et son pouvoir, M. PERROT, M. DIDIER, Mme BROCARD)

2025-13) TAUX DE FISCALITE LOCALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et

3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties, foncières sur les propriétés non bâties et d'habitation pour l'année 2025.

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation,
- **D'APPLIQUER** pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux,

Foncier bâti Taux 2025	Foncier non-bâti Taux 2025	Taxe d'habitation Taux 2025
31.39%	51.77%	15.53%

VOTES :

Pour : 18

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 4 (M. GEORGE et son pouvoir, M. DIDIER, Mme BROCARD)

2025-14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire propose d'inscrire au budget 2025 les subventions suivantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la comptabilité M57,

CONSIDERANT les demandes suivantes de subventions des associations et organismes d'intérêt général de la commune, ou intervenant sur le territoire Municipal ;

Association et Organismes d'intérêt général	Demande 2024	Subvention 2024	Demande 2025	Subvention 2025
ATEMI	2 000,00 €	400,00 €	1 600,00 €	800,00 €
ATQSG - TENNIS	5 000,00 €	3 900,00 €	500,00 €	500,00 €
ATSG - THEATRE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
DIESE	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
SMO FC	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
FUTSAL	8 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
MONQUI PONG	1 350,00 €	1 350,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LYON NORD COMBAT			2 000,00 €	- €
MUSIQUE ET CULTURE	13 071,00 €	13 100,00 €	13 393,00 €	13 393,00 €
SOCIETE DE CHASSE	220,00 €	100,00 €	250,00 €	- €
TOUR EVASION VTT	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
YATCH CLUB			800,00 €	800,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	39 341,00 €	30 550,00 €	37 743,00 €	28 693,00 €
RAMMO D'OR	6 489,00 €	6 489,00 €	6 489,00 €	6 489,00 €
CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
MISSION LOCALE	3 669,56 €	3 669,56 €	3 725,00 €	3 725,00 €
TOTAL ORGANISMES D'INTERET GENERAL	35 158,56 €	35 158,56 €	35 214,00 €	35 214,00 €
Projet intercommunal - festival Saône en scène	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	78 599,56 €	69 808,56 €	74 557,00 €	65 507,00 €

Remarques :

Madame BROCARD a entendu dire dans le village, que c'était le dernier festival que l'association DIESE présentait sur la commune et souhaite savoir ce qu'il en est.

Madame BOUSSARD explique qu'il n'y a aucun sujet à ce niveau. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée cette année encore. En raison des 20 ans des Pianissimes, le seul changement concerne l'organisation et la distribution des spectacles. L'association cherche à évoluer et à se diversifier, pour modifier son approche ou sa manière de pratiquer sur le territoire.

Madame DELORME précise qu'il n'y aura pas trois jours de festival cette année comme c'était le cas auparavant. L'association a la volonté de rayonner sur d'autres communes de la région lyonnaise et des grandes salles de Lyon. Ils ont décidé d'être sur un festival régulier sur plusieurs mois de l'année, de janvier à juin au lieu des trois jours continus. Cependant, la spécificité du concert le dimanche matin à Saint-Germain, en plein air au Domaine des Hautannes avec une programmation plus ouverte et accessible, sera maintenue.

Madame BOUSSARD évoque également les échanges mémorables avec les élèves de l'école élémentaire lors des concerts pédagogiques, notamment avec Florian CAROUBI le 14 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

VOTES :

Association et Organismes d'intérêt général	Demande 2025	Subvention 2025
ATEMI	1 600,00 €	800,00 €
Vote	Pour : unanimité	
ATQSG - TENNIS	500,00 €	500,00 €
Vote	Pour : unanimité	
ATSG - THEATRE	1 200,00 €	1 200,00 €
Vote	Pour : unanimité	
DIESE	4 000,00 €	4 000,00 €
Vote	Pour : unanimité	
SMO FC	4 000,00 €	4 000,00 €
Vote	M. J. RENAUD ne prend pas part au vote Pour : Unanimité	
FUTSAL	8 000,00 €	3 000,00 €
Vote	Pour : unanimité	
LYON NORD COMBAT	2 000,00 €	- €
Vote	Sans vote	
MONQUI PONG	1 500,00 €	1 500,00 €
Vote	Pour : Unanimité	
MUSIQUE ET CULTURE	13 393,00 €	13 393,00 €
Vote	Ne prennent pas part au vote : Mme GALLEY-Mme BOUSSARD-M. PERARDEL Pour : Majorité	
SOCIETE DE CHASSE	250,00 €	- €
Vote	Sans vote	
YATCH CLUB	800,00 €	800,00 €
Vote	Mme BROCARD ne prend pas part au vote Pour : Unanimité	
TOUT EVASION VTT	500,00 €	500,00 €
Vote	M. BERTIN ET M. PERARDEL ne prennent pas part au vote Pour : Unanimité	
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	37 743,00 €	29 693,00 €
RAMMO D'OR	6 489,00 €	6 489,00 €
Vote	Contre : M. PERROT Pour : Majorité	
CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €
Vote	Pour : Unanimité	
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €
Vote	Pour : Unanimité	
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 000,00 €	3 000,00 €
Vote	Pour : Unanimité	
MISSION LOCALE	3 725,00 €	3 725,00 €
Vote	Pour : Unanimité	
TOTAL ORGANISMES D'INTERET GENERAL	37 214,00 €	37 214,00 €
SAÔNE EN SCENE	1 600,00 €	1 600,00 €
Vote	Pour : Unanimité	
TOTAL SUBVENTIONS	76 557,00 €	68 507,00 €

2025-15) SUBVENTIONS SOS MEDITERRANEE

Depuis décembre 2023, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or reconnaît et soutient les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE, organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle, affiliée à aucun parti ou courant idéologique.

Solidaire des opérations de sauvetage et des missions humanitaires menées par SOS MEDITERRANEE, la commune souhaite poursuivre son partenariat en en continuant son association à la plateforme de soutien des collectivités territoriales et en octroyant une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de l'année 2025.

Remarques :

Monsieur PERROT réitère ses dires de l'année précédente à savoir que la commune n'a pas à verser une subvention à une association qui n'a pas une activité territoriale car c'est interdit par la loi même si elle intervient à Saint-Germain pour sensibiliser les enfants des écoles.

Madame COURTEIX précise qu'ils sont intervenus lors d'une conférence, une exposition et un bal folk qui a fédéré bien au-delà de ce qui était attendu. Madame COURTEIX explique qu'une sortie en mer d'une journée coûte 24 000 € et sauve 30000 vies. 91 % des dons sont privés.

Madame DELORME ajoute que contrairement aux autres ONG, les Etats ne participent pas à cette association et c'est la raison pour laquelle les collectivités sont sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association SOS Méditerranée ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 65748.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 4 (M. GEORGE et son pouvoir, Mme BROCARD, Mme PICHON)

2025-16) ADHESION ASSOCIATION AMPLY

VU le code des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion de 30 € de l'association Amply ouvrant droit aux actions réalisées par l'association pour le soutien aux médiathèques et à la scène locale lyonnaise (espace de communication par exemple) ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de renouveler le concert pour les Saint-Germinois ;

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'adhésion à l'association Amply ;
- **D'AUTORISER** le règlement de l'adhésion 2025 de 30 € (trente euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-17) CONVENTION TRIPARTITE POUR ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

Dans le cadre de la mission de développement de parcours pluriprofessionnel, en partenariat avec la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et la maison sport-santé SPORACTIO, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Val de Saône (CPTS) met en place un parcours d'Activité Physique Adaptée, sur prescription et promeut l'activité physique comme facteur de santé sur le territoire du Val de Saône.

Les séances sont proposées à un public éloigné de la pratique d'une activité physique. Elles permettent de prendre en charge, par l'APA, les publics ayant des limitations fonctionnelles pour renforcer leur condition physique, leur autonomie et leur qualité de vie.

Afin de définir les conditions dans lesquelles les différentes parties coopèrent pour mettre en œuvre ce cycle de séances en Activités Physique Adaptée intitulé « Atelier Passerelle », il est nécessaire d'établir une convention entre les trois parties.

CONSIDERANT la volonté de la commune de déployer une politique de prévention santé à destination de ses habitants.

Remarques :

Monsieur BINET souhaite avoir confirmation du coût de l'activité pour la commune.

Madame DELORME précise que le montant n'est pas défini pour l'instant dans cette convention. Il est prévu de voter une délibération ultérieurement pour définir la subvention à la CPTS.

Monsieur PERROT s'étonne de devoir autoriser la signature d'une convention sans avoir voté le montant à allouer.

Madame DELORME précise que le montant maximum demandé par la CPTS est de 900 € mais comme la commune met à disposition des salles, il est préférable de voir comment pratiquent les autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite relative à la mise en place de l'activité physique adaptée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-18) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS-MONQUI-PONG

La présente convention a pour but la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Monqui-Pong » afin de permettre le développement de la pratique du tennis de table dans un cadre à la fois familial et convivial tout en respectant les valeurs tant sportives que sociétales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la coopération entre l'Association et la Commune s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier découlant de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la présente convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-19) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS-LYON NORD COMBAT

La présente convention a pour but la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lyon Nord Combat » afin de permettre le développement de la pratique de la boxe française et disciplines associées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la coopération entre l'Association et la Commune s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier découlant de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la présente convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-20) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS-TRAMPOLINE CLUB MONT D'OR

La présente convention a pour but la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Trampoline Club Mont d'Or » afin de permettre le développement de la pratique d'activités sportives dont le trampoline, soit en loisir, soit en compétition ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la coopération entre l'Association et la Commune s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier découlant de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la présente convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-21) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS-DIESE

La présente convention a pour but la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Dièse » afin de permettre l'organisation de concerts en saison et d'un festival annuel dénommé 'Les Pianissimes'.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la coopération entre l'Association et la Commune s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier découlant de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la présente convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2025-22) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS-TOUR EVASION VTT

La présente convention a pour but la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tour Evasion VTT » afin de permettre la pratique du cyclotourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la coopération entre l'Association et la Commune s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier découlant de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la présente convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES : M. PERARDEL et M. BERTIN ne prennent pas part au vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet des 4 vents :** Le projet était de transformer le bâtiment des 4 vents en accueil multi-services ainsi que de créer des logements pour séniors autonomes. Sollar dont les propositions avaient été retenues en 2022, renonce à ce projet face au contexte économique global et aux difficultés techniques rencontrées. La Métropole, propriétaire du bâtiment, relance les candidats arrivés en second sur l'analyse du projet pour réétudier sa faisabilité. La municipalité espère que le projet se concrétisera rapidement car l'habitat des séniors à Saint-Germain est un enjeu majeur qu'elle souhaite voir se réaliser. L'accueil temporaire des mineurs isolés dans le cadre de l'urbanisme transitoire, est prolongé de dix-huit mois.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une personne du public demande :

- si l'accueil des mineurs isolés pourrait être prolongé au-delà des dix-huit mois ;
- quelle sera la durée de l'étude en cours concernant le projet des Gorges d'Enfer pour voir enfin la fin des travaux ;
- compte tenu de l'évolution de la gare d'Albigny, afin d'accueillir tous les voyageurs qui viennent de relativement loin et de garder l'importance de la gare de Saint-Germain, à quel moment le projet du parking de la gare sera réalisé.

Madame DELORME explique que le projet de la gare d'Albigny a pris des années à évoluer sur un bâtiment désaffecté. La gare de Saint-Germain n'a pas ce style de bâtiment et donc pas de projet d'évolution. Le 12 juin à 18h30 aura lieu une réunion publique pour présenter le projet du parc relais. L'objectif est de lancer sa réalisation rapidement mais des études et des cessions de terrains entre la Métropole et la SNCF ont un peu compliqué le lancement.

Concernant la réalisation de la passerelle qui mène aux Gorges d'Enfer, Madame DELORME explique que le projet initial prévoyait un budget de 400 000 €. Avec l'envolée des coûts, le projet présenté dernièrement à la Métropole avoisinait les 800 000 €. Le projet est retravaillé avec la Métropole et sa réalisation se fera sur 2025. Il est également prévu, en

collaboration avec le Syndicat Mixte et afin de mettre en valeur l'environnement, la réalisation d'un sentier thématique et familial, dont le parcours irait du centre de la commune jusqu'aux Gorges d'Enfer.

Pour revenir sur le bâtiment des 4 vents, Madame DELORME précise qu'il est resté inoccupé de 2014 à 2022 et qu'il décrépiissait. Il a été réhabilité pour accueillir des mineurs non accompagnés. A ce jour, il est impossible de donner une date de fin plus précise.

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



La Maire,
Béatrice DELORME

